Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260914-D2026085-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation
03 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°D-2026-085

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – TELECOM – ENFOUISSEMENT RESEAU BORDERENNE

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, Mme Marie-José JUGEAU, M. Christophe SAMZUN, M. Marc KEMPF, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Yvon MAUGER, absent, ayant donné pouvoir à M. Pacifique DUTEL
Mme Sandrine SAMZUN, absente, ayant donné pouvoir à Mme Anne-France NAUDIN
M. Michel HARDOUIN, absent, ayant donné pouvoir à M. Marc KEMPF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10 à L. 2121-13, L. 2121-17, L. 2121-20, L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2421-1 et L. 2422-5 à L. 2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 et les crédits inscrits ;

Vu le projet de convention de financement et de réalisation établi par le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, usuellement dénommé Morbihan Énergies, relatif à l'opération n° 56114C2023021 « Éclairage – Rénovation », rue de Borderenne, daté du 17 juillet 2025 ;

Considérant l'intérêt communal de la rénovation de l'éclairage public rue de Borderenne, notamment au regard de la sécurité des déplacements, de la qualité du service public et de la maîtrise des consommations énergétiques ;

Considérant que le projet prévoit de confier à Morbihan Énergies, au nom et pour le compte de la Commune, les attributions de mandat de maîtrise d'ouvrage énumérées par l'article L. 2422-6 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 12 730,00 € HT, soit 15 276,00 € TTC, et que la participation de Morbihan Énergies est annoncée à 3 819,00 € ; que le reste prévisionnel à financer par la Commune s'établit ainsi à 11 457,00 €, avant éventuelle récupération de TVA et hors frais de raccordement ENEDIS qui ne sont pas compris dans la convention ;

Considérant que l'article L. 2422-7 du Code de la commande publique impose, à peine de nullité, que le mandat écrit détermine notamment le programme et l'enveloppe financière, l'achèvement de la mission, le financement, les

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260914-D2026085-DE

contrôles ainsi que les conditions dans lesquelles l'approbation des études et la réception sont subordonnées à l'accord préalable du maître d'ouvrage ;
Considérant qu'il convient en conséquence de subordonner la signature à la production d'un programme et de plans datés, ainsi qu'à la mise en conformité écrite de la convention avec l'ensemble des mentions obligatoires du mandat ;

Considérant que le réajustement financier prévu par la convention ne saurait autoriser un dépassement de l'enveloppe maximale votée sans nouvelle autorisation du conseil municipal ;

Après présentation du rapport de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Approbation de l'opération
D'approuver le programme de rénovation de l'éclairage public rue de Borderenne, référencé par Morbihan Énergies sous le numéro 56114C2023021, dans le strict périmètre des plans datés annexés à la présente délibération.

Article 2 – Approbation conditionnelle du mandat
D'approuver le projet de convention de financement et de réalisation annexé, sous réserve de sa mise en conformité écrite, avant signature, avec l'article L. 2422-7 du Code de la commande publique et, en particulier, de l'insertion ou de la clarification des éléments suivants :
- le programme, les plans datés, le calendrier prévisionnel et l'enveloppe financière maximale de l'opération ;
- les attributions précisément confiées à Morbihan Énergies, les modalités de reddition des comptes et les conditions dans lesquelles la Commune constate l'achèvement de sa mission et délivre le quitus ;
- le caractère gratuit du mandat ou, à défaut, le montant et les modalités de toute rémunération du mandataire ;
- l'obligation d'obtenir l'accord préalable et écrit de la Commune sur les études d'avant-projet et de projet, sur toute modification du programme ainsi que sur la réception des ouvrages ;
- les modalités de contrôle technique, administratif, financier et comptable et de production des pièces justificatives ;
- la prise en charge des surcoûts, les conséquences financières d'une résiliation et la répartition des responsabilités jusqu'au transfert des ouvrages.

Article 3 – Autorisation de signature
D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention uniquement après incorporation des compléments mentionnés à l'article 2, ainsi que les documents strictement nécessaires à son exécution, dans les limites financières et techniques fixées par la présente délibération.

Article 4 – Encadrement financier
D'arrêter l'enveloppe maximale de l'opération à 15 276.00 € TTC et de prendre acte de la participation de Morbihan Energies de 3 819.00 € imputée en subvention d'investissement, soit un reste prévisionnel à financer par la Commune de 11 457.00 €, avant éventuelle récupération de TVA. Aucun dépassement de l'enveloppe de 15 276.00 € TTC, ni aucune diminution de la participation de 3 819.00 €, ne pourra être accepté sans nouvelle délibération. Les éventuels frais de raccordement ENEDIS, non chiffrés dans la convention, ne pourront être engagés qu'après production d'un devis et dans la limite des crédits disponibles. Les crédits et recettes correspondants sont inscrits ou seront inscrits au budget.

Article 5 – Conditions préalables à l'exécution
De subordonner tout commencement d'exécution et tout premier versement au caractère exécutoire de la présente délibération, à la signature du mandat complété, à la validation écrite des études et plans par la Commune, à la disponibilité des crédits et à la production des pièces justifiant les travaux réalisés. Aucun acompte ne pourra porter sur des prestations non exécutées ou non justifiées.

Article 6 – Suivi et réception
De désigner Madame le Maire, ou son représentant, pour assurer le contrôle de l'exécution du mandat. La réception et le transfert des ouvrages ne pourront intervenir qu'après accord préalable de la Commune, établissement d'un procès-verbal contradictoire mentionnant les éventuelles réserves, remise des plans de récolement et production d'un décompte général définitif faisant apparaître le coût réel, la TVA, la participation de Morbihan Énergies, les acomptes versés et le solde.

Article 7 – Modifications ultérieures
De dire que seuls les ajustements purement matériels ou administratifs, sans incidence sur l'objet, le programme, l'enveloppe, le financement, les délais essentiels, la propriété ou les responsabilités, pourront être signés par Madame le Maire. Toute modification substantielle sera soumise à l'autorisation préalable du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260914-D2026085-DE

Article 8 – Caractère exécutoire et voies de recours

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sous forme électronique, transmise au représentant de l'État dans les conditions légales et notifiée à Morbihan Énergies. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et, lorsqu'elle est requise, de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Locmaria, le 14 septembre 2026.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Benjamin AZOUZE

Le Maire,

Marie THUILLIER

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours citoyens, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, ce dernier interrompant le délai du recours contentieux.